



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 21 MAI 2019 - 20H00

**Date de la convocation :** 15 mai 2019

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** ARNAL Stéphane, BOYAT Marie Eve, DURUPT Nadège,

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane a donné pouvoir à LARDET Denis.

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

✂ **Procès-verbal de la séance du 03 avril 2019 :** M. le maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. F. BERRY souhaite apporter une modification, il convient donc de lire dans les questions diverses « F. Berry demande où en est le dossier d'agrandissement de la zone artisanale » au lieu de « N. Chambard demande où en est le dossier de la zone artisanale ». Cette modification approuvée, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 14 voix pour et 3 abstentions de personnes absentes lors de la séance du 03 avril 2019.

Préalablement à l'ordre du jour du présent conseil municipal, M. le maire tient à remercier les membres du conseil municipal présents le 05 mai lors de la remise du drapeau au C.P.I.N.I. de Manziat. M. le maire remercie les pompiers pour leur investissement personnel. Ce drapeau est le symbole concret représentant un état d'esprit : celui du sens collectif, de l'amour de son activité et de l'abnégation. La devise de l'ensemble des sapeurs-pompiers de France « Courage et dévouement » est maintenant gravée sur le drapeau du C.P.I.N.I. de Manziat.

M. le maire remercie également les conseillers municipaux présents lors de la cérémonie du 8 mai, ainsi que les enfants des écoles de Manziat, dont trois d'entre eux ont lu deux extraits du livre d'Annette Muller « La petite fille du Vel d'Hiv ».

#### **1) Modification horaire du poste d'agent technique**

M. le maire explique au conseil que lors de l'absence de l'agent technique chargé du nettoyage des bâtiments, il a été constaté que différentes tâches ne pouvaient pas être effectuées dans le laps de temps dont dispose actuellement l'agent (26h50 hebdomadaires). Pour permettre à l'agent d'effectuer l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, il convient de modifier le temps hebdomadaire du poste d'agent technique, actuellement à 26h50 hebdomadaires, pour le porter à 28h hebdomadaires.

M. le maire demande au conseil de porter le temps de travail du poste d'agent technique à 28h hebdomadaires à compter du 01 juin 2019 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu le décret n°2006-16914 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu la délibération du 23 novembre 2011 créant l'emploi d'adjoint technique

Vu le budget primitif de la commune pour 2019

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de porter, à compter du 01 juin 2019, de 26,5 heures (temps de travail initial) à 28h00 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique en charge du nettoyage des bâtiments et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2) Demande de subvention au SDIS**

Aux termes de la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 11 décembre 2009, prorogée chaque année, il est possible pour la commune de demander des subventions pour l'achat de petits matériels et tenues dont la liste et le taux de subvention correspondant figure en annexe de la délibération du conseil d'administration du SDIS. Cette année la commune envisage d'acquérir de nouvelles tenues et divers petits matériels pour équiper nos sapeurs-pompiers.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention concernant l'achat de petits matériels au SDIS pour cette année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 11 décembre 2009

Vu la délibération du conseil municipal du 03 avril 2019 relative au vote du budget principal de la commune pour 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions pour des nouvelles tenues et divers petits matériels de pompiers auprès du SDIS.

## **3) Participation des associations aux investissements de la commune**

M. le maire explique au conseil que de nombreux investissements ont été ou seront engagés par la commune sur des infrastructures bénéficiant aux associations : nouvelle cantine, stade de foot, locaux pour le sou des écoles ....

Les associations qui le souhaitent peuvent décider de subventionner la commune pour la réalisation de ces investissements. Pour valider l'encaissement de ces subventions par la Commune, le Conseil Municipal doit en accepter le versement.

Le principe en est le suivant, la commune réalise l'équipement en son nom propre, et l'association participe financièrement en versant une quote-part du montant global. La commune reste propriétaire de l'équipement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'encaissement de ces participations financières des associations aux investissements de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal du 03 avril 2019 relative au vote du budget principal de la commune pour 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le principe du versement de subventions par les associations pour la réalisation d'équipements et autorise M. le Maire à procéder à leur encaissement.

#### 4) **Subventions aux associations - Subvention exceptionnelle « Les amis du patrimoine »**

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier de l'association Les amis du Patrimoine en date du 14 avril 2019 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'édition d'un recueil retraçant l'exposition organisée en 2018 « La vie municipale de Manziat de 1790 à 2017 » qui avait rencontré un vif succès. Cette demande a été examinée par la Commission CLES qui s'est assuré que le dossier de demande de subvention était complet.

Il convient donc de valider la nouvelle répartition des subventions présentées lors du vote du budget principal communal de 2019 ainsi qu'il suit et de procéder à leur versement :

<b>RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2019</b>	
Les amis du Patrimoine	400.00 €
L'Amicale boules	78.15 €
L'APPEL	227.30 €
Football Club de Manziat	4 963.93 €
Jeanne d'Arc	2 006.93 €
Restaurant Scolaire	8 242.91 €
Sou des Ecoles	709.48 €
Tennis Club de Manziat	156.30 €
Union Musicale	2 992.16 €
Le Secours Catholique	153.00 €
Fonds de solidarité logement	612.30 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>20 542.46 €</b>

M. le maire demande au conseil de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Patrimoine et de valider la modification du tableau de répartition des subventions présentées lors du vote du budget principal communal de 2019 ainsi qu'il est présenté ci-dessus

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération conseil municipal du 22 avril 2015 définissant la subvention exceptionnelle

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association Les Amis du Patrimoine pour l'édition d'un recueil «La Vie Municipale de Manziat de 1790 à 2017».

Considérant que cette demande répond aux critères définis pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant la proposition des membres de la Commission CLES d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association Les Amis du Patrimoine ;

Considérant que le tableau modifié de répartition des subventions versées aux associations s'établit ainsi qu'il suit :

<b>RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2019</b>	
Les amis du Patrimoine	400.00 €
L'Amicale boules	78.15 €
L'APPEL	227.30 €
Football Club de Manziat	4 963.93 €
Jeanne d'Arc	2 006.93 €
Restaurant Scolaire	8 242.91 €
Sou des Ecoles	709.48 €
Tennis Club de Manziat	156.30 €
Union Musicale	2 992.16 €
Le Secours Catholique	153.00 €
Fonds de solidarité logement	612.30 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>20 542.46 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le montant proposé par la Commission CLES pour la subvention de l'association Les Amis du Patrimoine et

autorise M. le Maire à procéder au versement des subventions telles qu'elles résultent du tableau ci-dessus.

#### **5) Désignation des jurés d'assises**

M. le maire explique que, comme chaque année, il faut procéder à la désignation de la liste des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2019.

Le nombre de jurés pour Manziat est de 2, mais il est nécessaire de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur soit une liste de 6 jurés qui sera adressée au greffe de la cour d'assises avant le 28 juin 2019.

Les jurés devant avoir plus de 23 ans, et résider à titre principal dans le département de l'Ain un tri a été fait dans nos habitants afin de respecter ces critères. Les personnes tirées au sort seront informées personnellement de leur désignation.

M. le maire propose au 1<sup>er</sup> adjoint de procéder au tirage au sort.

Vu la directive de la préfecture de l'Ain en date du 10 avril 2019

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 10 avril 2019 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2020.

Considérant que pour la commune de Manziat le nombre de jurés est de 2 mais qu'il convient de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur

Le 1<sup>er</sup> adjoint procède donc au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale. Le nom de ces 6 personnes sera communiqué au greffe de la cour d'assises du tribunal de grande instance de Bourg en Bresse, qui après avoir vérifié que ces personnes remplissent les conditions d'aptitude requises procédera à un nouveau tirage au sort pour constituer la liste définitive et en informera directement les personnes désignées.

#### **6) Reprise des concessions en état d'abandon**

M. le Maire informe le Conseil que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Denis LARDET, Maire en 2016, a engagé la procédure des reprises de concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la Mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le maire constate l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire après avoir établi un nouveau procès-verbal peut saisir le Conseil Municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le 1<sup>er</sup> procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le mardi 15 mars 2016 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le lundi 21 avril 2019, date de fin de la publicité des seconds procès-verbaux de constat d'abandon. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon vise au final 9 emplacements au cimetière de MANZIAT.

M. le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est énumérée ci-après, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Emplacement - Surface N° de concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'établissement de la concession</b>
A 135 - 4m <sup>2</sup> - N°06	Claudine BROYER	23/11/1884
A 142 – 4m <sup>2</sup> - N° 07	Veuve FERRAND Jean	08/05/1885
B 057- 2m <sup>2</sup> - N° 326	Pierre NILLON	25/04/1940
B 072 - 2m <sup>2</sup> - inconnu	Inconnu	Inconnu – Acte de notoriété
B 185 – 2m <sup>2</sup> - N° 234	Veuve JOLY	23/10/1930
B 192 – 4m <sup>2</sup> - N° 403	Jean-Baptiste GOYARD	18/12/1952
C 106 – 4 m <sup>2</sup> - N° 31	Veuve BOYAT Jeanne	27/04/1904
D 031 – 2m <sup>2</sup> - inconnu	Inconnu	Inconnu – Acte de notoriété
D 057 – 2 m <sup>2</sup> - 47	Marie-reine BENOIT	07/11/1907

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18,

Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elle sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon du cimetière communal, telles qu'elles sont inscrites au tableau ci-après :

<b>Emplacement - Surface N° de concession</b>	<b>Concessionnaire</b>	<b>Date d'établissement de la concession</b>
A 135 - 4m <sup>2</sup> - N°06	Claudine BROYER	23/11/1884
A 142 – 4m <sup>2</sup> - N° 07	Veuve FERRAND Jean	08/05/1885
B 057- 2m <sup>2</sup> - N° 326	Pierre NILLON	25/04/1940
B 072 - 2m <sup>2</sup> - inconnu	Inconnu	Inconnu – Acte de notoriété
B 185 – 2m <sup>2</sup> - N° 234	Veuve JOLY	23/10/1930
B 192 – 4m <sup>2</sup> - N° 403	Jean-Baptiste GOYARD	18/12/1952
C 106 – 4 m <sup>2</sup> - N° 31	Veuve BOYAT Jeanne	27/04/1904
D 031 – 2m <sup>2</sup> - inconnu	Inconnu	Inconnu – Acte de notoriété
D 057 – 2 m <sup>2</sup> - 47	Marie-reine BENOIT	07/11/1907

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN). Le trottoir de la Route de Dommartin et les travaux du Chemin Vieux sont terminés. Un panneau « interdit aux plus de 3.5 Tonnes » sera posé Chemin des Viaires.

Les plantations de fleurs ont été faites le 16 mai dans les massifs et les bacs. C'est donc environ 1 000 plans qui ont été répartis dans la commune Les bénévoles du fleurissement ont prévu de se voir tous les 1ers vendredis du mois pour un nettoyage des plantations, tous les conseillers sont les bienvenus. Il a été constaté que certaines essences n'étaient pas assez couvrantes le long de la RD, il est donc envisagé de se rapprocher du comité de fleurissement départemental pour avoir des conseils sur ce sujet. M. le maire et J. LAURENT remercie tous les bénévoles qui œuvrent pour le fleurissement de la commune.

M. Charon, Rue de Saint Laurent des Sables, a proposé à la commune que cette dernière pose un drain sur son terrain afin de juguler par infiltrations les eaux pluviales de la voirie communale. M. le maire tient à remercier M. et Mme Charon pour cette initiative.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Un rendez-vous est prévu avec le cabinet Merlin le 18 juin afin de faire un point sur la finalisation et la programmation des prochains secteurs.

Un travail sur la délégation de service public à la SAUR pour l'assainissement est en cours.

Th.BOYAT propose de broyer sous les peupliers de Chassagne une fois par an et à l'automne afin d'y laisser vivre les insectes en toute quiétude. Cette formule sera mise à l'essai cette année.

Au sud et à l'ouest du cimetière la zone sera laissée en foin.

Le comptage des arbres est en cours et un point sera fait lors d'un prochain conseil.

Une visite de la prairie, organisée à l'initiative de la commune, est prévue ce jeudi 23 mai par les élèves de l'école publique, avec la ligue de protection des oiseaux et le centre d'espace naturel.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : Les Vendanges de l'Humour ont annoncé leur volonté de concentrer leur festival sur les vignes du mâconnais, il n'y aura donc pas de spectacle cette année à Manziat.

Le feu d'artifice prévu fin juillet sera organisé par le même prestataire que l'année dernière, le thème musical choisi (à la demande des Gazafonds) sera rock.

Le prochain Manziat Infos paraîtra en juillet, S. BERNARD demande à tout le monde de faire passer ses informations début juillet au plus tard.

M. le maire et les adjoints invitent les conseillers municipaux le 12 juillet à 19h pour leur traditionnel barbecue ainsi offert par l'exécutif.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): A. CATHERIN s'est rendu le 11 avril à une réunion de bureau de la MARPA, de laquelle il ressort qu'il est envisagé d'habiller les forêts du bâtiment.

Le 12 avril a eu lieu l'assemblée générale de Groupama.

Le 16 avril, M. le maire et A. CATHERIN ont reçu les bénévoles de la bibliothèque en vue de l'organisation de leurs spectacles le 12 juin à la salle des fêtes de Manziat, en partenariat avec les communes de Boz et Ozan, à l'initiative de la communauté de communes. Le programme de cette année : Ma mamie m'a dit (17h30) J'attendrais (20h30). Les bénévoles ont besoin également d'un bac pour ranger les bandes dessinées adultes et enfants. La bibliothèque compte parmi ses bénévoles deux nouvelles : Annie Douai et Françoise Taton.

A.CATHERIN, S. BERNARD et J. PENIN se sont rendus le 26 avril dernier au conseil d'administration de la MARPA qui a été repoussé faute de quorum.

La commission s'est réunie ce 21 mai avant le conseil afin de se prononcer sur le dossier de subvention exceptionnelle présentée par Les Amis du Patrimoine et faire un point sur l'avancement de la convention avec l'association Le Restaurant Scolaire. Le dossier de subvention remplissant les conditions un montant de 400.00 € a été proposé au présent conseil. La convention concernant la mise à disposition du nouveau restaurant scolaire à l'association gestionnaire est à affiner et elle leur sera présentée en juillet.

L'association du Restaurant Scolaire souhaite installer des jeux dans la cour de la nouvelle cantine, certains d'entre eux devant être scellés, et soumettra un projet détaillé dans les prochains jours.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): Concernant « la future ancienne cantine »,

un projet de réaménagement du bâtiment est en cours, la salle principale sera aménagée pour le périscolaire et la cuisine transformée en rangement pour le sou des écoles et pour l'école publique. Concernant le nouveau restaurant scolaire, l'aménagement d'un soubassement sur une longueur de 11 mètres le long de la bibliothèque avec la mise en place de bancs en béton permettra de combler le vide sous le bâtiment et offrira ainsi des assises aux enfants. Le recoin, contre la grange Sibellas, sera aménagé avec de la pelouse synthétique pour les plus petits ce qui permet d'avoir environ 50m<sup>2</sup> de cour supplémentaires. Le déménagement des matériels de l'ancienne cantine vers le nouveau restaurant scolaire est prévu fin juillet.

Les travaux de réfection de la toiture de la chaufferie de l'église sont programmés début septembre.

La couleur « canelle » a été retenue pour le soubassement de la salle des fêtes nord.

Un permis de construire pour l'extension des vestiaires du foot et pour leur mise aux normes va être déposé, il permettrait d'avoir une surface totale d'environ 60 m<sup>2</sup> supplémentaires.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): Tout d'abord D. CATHERIN, tient remercier J. LAURENT de l'avoir remplacé dans différentes réunions où il n'a pu se rendre, ainsi que C. CATHERIN qui s'est rendu avec J.LAURENT à la réunion du PLUI organisée le 26 avril.

Ce mercredi 22 mai, la commission PLUI de la commune se réunira pour travailler plus particulièrement sur le zonage et le règlement du PLUI. La réunion PLUI de secteur prévue initialement le 29 mai est repoussée au 02 juillet.

D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme.

M. le maire demande à la Directrice Générale des Services de voir avec le service urbanisme pour que des courriers de relance de travaux non terminés sur la commune soient envoyés très rapidement. Concernant le dossier du permis de construire débuté depuis 2003 mais dont l'état d'avancement n'est pas probant, malgré de nombreuses relances, un conseil juridique a été demandé à l'Agence 01 afin de trouver une solution rapide.

### **Intercommunalité**

Les élus représentants la commune dans le cadre du PCAET n'ont pu se rendre à la dernière réunion, un point sera fait lors du prochain conseil

Concernant le SCOT il n'y a pas eu de réunion depuis le dernier conseil

C. CATHERIN s'est rendu à la commission sport de la CCBS, il est prévu de niveler les tarifs des gymnases sur l'ensemble du territoire intercommunal.

### **Questions diverses**

M. le maire a organisé une formation pour les sapeurs-pompiers concernant la maintenance et le contrôle des poteaux incendie ce vendredi 24 mai avec la SAUR. La police administrative spéciale de la D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est placée sous l'autorité du maire. « Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre », les sapeurs-pompiers sont donc chargés de contrôler régulièrement les poteaux incendie.

M. le maire a participé le 13 avril à l'assemblée générale des Gazafonds, au cours de laquelle ils ont fait part de leur inquiétude sur le devenir de leur local.

M. le maire a participé le 30 avril à l'assemblée générale de l'office de tourisme du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux. L'office fonctionne bien, de bonnes actions sont engagées, et les activités proposées sont attrayantes.

Th. BOYAT demande aux membres du conseil municipal d'être vigilants lors de leurs déplacements dans la commune et les enjoins à signaler toutes les grosses flaques d'eau en mairie afin que des mesures soient prises rapidement.

(Séance levée à 22h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,